



COMMUNE DE VOUVRAY

---

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

en date du 03 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux le mardi trois mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VOUVRAY, légalement convoqué le 28 avril 2022, s'est réuni en séance publique - sous la présidence de Mme Brigitte PINEAU - dans la salle réservée à ses délibérations, sous la présidence de Mme Brigitte PINEAU, Maire.

Etaient présents : Mme PINEAU Brigitte, M. SERER Gérard, Mme MÊME Nathalie, M. GASNIER Gilles, Mme BOSCHERIE Laurence, Mme BOISAUBERT Roselyne, M. NIVET Hubert, M. BOIREAU Michel, M. LAURIN Didier, M. BARONE Pascal, M. SACRÉ Bruno, Mme FOURNEAU Anne-Marie, M. MAILLET Benoit Mme CHARLES Sylvie, Mme ZACHARY Anne, M. AUGER Ghislain, Mme ROLLIN Aline (arrivée à 20h45), M. AULAGNIER Patrick, M. PÉNILLEAU Jean-Michel.

Etaient absentes :

M. LECLERCQ Gérald, procuration à Mme MÊME, Mme LE BERRE Sophie, procuration à Mme PINEAU, Mme MOSNIER Natacha, procuration à Mme ZACHARY, Mme ENAULT Noémie.

Le quorum (12) étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BOSCHERIE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

**1. Création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour le marché de gestion du restauration scolaire.**

Mme le Maire explique que le marché de restauration scolaire arrivera à échéance fin août 2022. Dans le cadre de son prochain renouvellement, il est nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres spécifique pour ce marché.

Mme le Maire précise que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire, président de droit, ou son représentant.

Mme le Maire précise que l'élection de la commission d'appel d'offres a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste de trois membres titulaires ainsi que de trois suppléants.

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret mais à main levée. Le conseil municipal valide à l'unanimité un vote à mains levée.

Mme le Maire fait appel aux candidatures.

Sont candidats comme membre titulaires :

- Mme MÊME
- M. SERER
- Mme BOSCHERIE

Sont candidats comme membres suppléants :

- Mme MOSNIER
- M. BOIREAU
- M. BARONEII est ensuite procédé au vote à main levée :

Nombre de votants : 21

Nombre de voix comptabilisées comme nulles : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Sièges à pourvoir : 6

Quotient électoral (QE) (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :  $21 / 6 = 3.5$

	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient (1)	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste (2)	Total des sièges
Liste unique	21	6	0	0	6

(1) : nombre total de suffrages exprimés par liste / QE arrondi à l'entier inférieur

(2) : nombre de voix obtenues par chaque liste – (QE × Nombre de sièges attribués lors de la première répartition)

Mme le Maire proclame élue la liste unique composée des membres cités ci-dessus qui composera la CAO relative au marché de gestion du restaurant scolaire.

## **2. Groupement de commandes pour le marché de gestion de la restauration scolaire avec la CCTEV.**

Mme le Maire donne la parole à Mme MÊME qui explique que le marché de gestion du restauration scolaire à échéance fin août 2022. Dans le cadre de son prochain renouvellement, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Touraine–Est Vallées (CCTEV). En effet, les repas servis dans le cadre de l’Accueil de Loisirs Sans Hébergement (mercredi et vacances scolaires) relèvent de la compétence de cette dernière.

Afin de contractualiser avec un seul prestataire de restauration scolaire, il y a lieu de constituer un groupement de commandes composé de la commune de Vouvray et de la CCTEV.

Le volume d’achat de la commune étant plus élevé que celui de la CCTEV, il est proposé dans la convention que le coordonnateur soit la commune de VOUVRAY et que sa commission d’appel d’offres soit désignée pour attribuer le marché.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal décide à l’unanimité de:

- Adhérer au groupement de commande relatif à la gestion de la restauration scolaire avec la Communauté de Communes Touraine–Est Vallées,
- Valider les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- Désigner la commune de Vouvray comme coordonnateur du groupement de commandes,
- Autoriser Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

## **3. Création d’un emploi d’adjoint technique pour le service entretien.**

Mme le Maire donne la parole à Mme MÊME, Adjointe en charge du personnel municipal, qui précise qu’il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Mme MÊME indique que le congé de longue maladie d’un agent est arrivé à son terme et que celui-ci n’est pas en mesure de reprendre ses fonctions.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l’article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement,

A ce titre, il y a lieu de créer un nouvel emploi d’Adjoint Technique territorial à temps non complet annualisé de 28/35<sup>ème</sup> à compter du 09 mai 2022 pour assurer des fonctions d’agent d’entretien.

M. AULAGNIER : Pourquoi recrée-t-on un autre poste alors qu’il est vacant ?

Il ne s'agit pas du même grade.

M. AULAGNIER : Il faudra donc délibérer pour fermer le poste ?

Oui.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Mme le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

#### **4. Subvention pour la Maison Familiale Rurale du Val de Manse.**

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint en charge des Finances, qui rappelle que la commune de Vouvray participe au financement de la scolarité des élèves vouvrillons au sein des établissements professionnels.

A ce titre, la Maison Familiale Rurale du Val de Manse accueillant une élève de Vouvray, M. SERER propose de verser le forfait habituel de 70 € à cette structure.

M. SERER précise que cette somme sera déduite du solde disponible de 1625 € sur la ligne des subventions délibérée lors du conseil municipal du 15 mars 2022.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal valide à l'unanimité le versement de la somme de 70 € à la Maison Familiale Rurale du Val de Manse.

#### Questions diverses

Mme le Maire informe le conseil municipal que le pourvoi en cassation déposé par le syndicat des Vins et M. VIDEGRAIN contre la modification du Plan Local d'Urbanisme relative au projet de construction d'une nouvelle Gendarmerie a été rejeté. Le projet poursuit donc son cours aux côtés de Val Touraine Habitat. Le permis de construire, qui peut être attaqué, est actuellement en cours d'instruction par les services de l'Etat. M. AULAGNIER indique que la législation contre les recours abusifs a été renforcée.

Mme le Maire indique que les gens du voyage qui se sont installés pendant le week-end sur le terrain de football devraient repartir vendredi. L'accès sera ré-aménagé dès leur départ. Mme ZACHARY demande comment cela se passe pour l'eau et l'électricité. Mme MÊME précise que la commune a mis à disposition de l'eau potable. Un branchement électrique a été fait par les gens du voyage sur un coffret ENEDIS en direct. Il a été convenu qu'une participation financière sera versée par les gens du voyage pour compenser les frais d'eau potable.

Mme le Maire fait part de la candidature de M. Dominique DAILLET, ancien élu de Vouvray, aux élections législatives pour le parti « Reconquête ». Les membres du conseil municipal sont invités à le rencontrer le 18 mai 2022 à 18h00.

Mme MÊME informe le conseil municipal qu'un jeune homme a été recruté pour un poste de saisonnier au sein des services techniques pour la période du 09 mai au 31 juillet 2022.

Mme MÊME explique que Mme LE BERRE a travaillé avec les établissements Cailleux pour créer un iris « Vouvray ». Plusieurs bulbes vont être offerts à Randersacker à l'occasion de la prochaine visite prévue fin mai.

Mme MÊME rappelle qu'une représentation théâtrale de « Cisse en Scène » aura lieu les 06, 07 et 08 mai 2022 à la salle des fêtes. La cérémonie de commémoration du 08 mai se tiendra à 12h30.

M. BARONE remercie M. NIVET pour la conférence donnée sur Charles Bordes qui mérite d'être connu car il a fait des choses formidables.

Mme le Maire indique que la réunion organisée par la SEPANT : « Objectif Climat 2030 » a été bien suivie et se poursuivra en septembre 2022.

Mme ROLLIN demande quelle réponse a été faite par le Conseil Départemental quant à la mise à disposition des logements de fonction vacants du collège pour y héberger des familles ukrainiennes. Mme le Maire indique que le Département a refusé, les logements seraient trop vétustes.

Mme BOISAUBERT ajoute que La Poste a proposé de mettre à disposition le logement de fonction qui se trouve à l'étage. Les services techniques municipaux vont faire des travaux pour le rafraichir avant de pouvoir y héberger deux familles ukrainiennes.

Mme le Maire précise qu'une réflexion est en cours pour dédommager les familles vovrillonnes qui accueillent des familles ukrainiennes.

M. AULAGNIER s'interroge sur la responsabilité civile de ces familles en cas de souci. Mme ROLLIN précise qu'il s'agit de celle de l'hébergeur étant donné qu'il n'y a pas d'échanges financiers.

Fait à Vouvray, le 06 mai 2022.

Pour le Maire empêché,  
La 2<sup>ème</sup> Adjointe

Nathalie MÊME